



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Niger renforce ses leviers de développement : Signature d'un accord stratégique entre le FSA et la CDI Niger

Niamey, 20 mai 2025 – Le Fonds de Solidarité Africain (FSA) et la Caisse des Dépôts et d'Investissement du Niger (CDI Niger) ont signé, à Niamey au Niger, un Accord-Cadre de Coopération, marquant une avancée majeure dans la structuration du financement de l'économie nigérienne.

La cérémonie officielle de signature s'est tenue au siège du FSA, en présence de **Monsieur Abdourahmane DIALLO**, Directeur Général du FSA, et de **Madame ASSOUMANE Mourjanatou**, Directrice Générale de la CDI Niger.

Un partenariat à fort impact pour le financement de l'économie nigérienne

Cet accord vise à instaurer une collaboration durable et structurée entre le FSA et la CDI Niger, afin de :

- Renforcer le financement de projets publics et privés au Niger ;
- Faciliter l'accès au crédit pour les entreprises, notamment les PME/PMI, grâce aux instruments du FSA (garantie financière, refinancement, bonification, cautions) ;
- Promouvoir les produits du FSA à travers les agences de la CDI Niger ;
- Développer les capacités des acteurs économiques et financiers locaux.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan stratégique "New Frontier 2025" du FSA, qui ambitionne de créer des synergies renforcées avec les institutions financières nationales, pour déployer plus efficacement des solutions de financement innovantes sur le continent.

Le Niger rejoint la dynamique des CDC partenaires du FSA

À l'occasion de la signature, le Directeur Général du FSA a salué l'entrée du Niger dans le cercle des Caisses de Dépôts partenaires du Fonds. Avec ses partenaires,

Caisses de Dépôts, le FSA accompagne déjà des secteurs clés comme l'industrie, l'agro-transformation (coton notamment), le logement social et les infrastructures.

Il a également rappelé que le FSA a déjà garanti pour plus de **225 milliards de FCFA** de financements au Niger, permettant aux entreprises d'y mobiliser plus de **421 milliards de FCFA**. Ces interventions ont couvert des domaines tels que l'éducation, l'énergie, l'agro-industrie, la construction et les infrastructures économiques.

Une coopération renforcée sur les plans commercial, opérationnel et technique

L'accord prévoit également :

- L'organisation conjointe de forums économiques, séminaires, et journées de partenariat pour mieux informer les entreprises des opportunités offertes ;
- L'identification et le co-financement de projets à fort impact, en lien avec les priorités stratégiques de l'État nigérien ;
- Des échanges de données, d'expertise et de ressources humaines pour enrichir mutuellement les capacités des deux institutions.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Contact Presse :

Mohamed DIALLO

Chargé de la Coopération et de la Communication du FSA
Direction de la Coopération et de la Communication du FSA
Email : mohamed.diallo@fondsolidariteafricain.org

Hachimou OUMAROU

Responsable Communication de la CDI
Email : hachimououmarou@gmail.com

À propos du Fonds de Solidarité Africain (FSA) : Le Fonds de Solidarité Africain (FSA) est une Institution financière panafricaine dont le siège est à Niamey, au Niger. Il est appuyé par deux missions résidentes, à Abidjan, en Côte d'Ivoire et à Port Louis à Maurice. Le FSA est devenu opérationnel en septembre 1979 et a pour mission de contribuer au développement économique et au progrès social de ses États membres africains en facilitant, à travers ses différentes techniques d'intervention, l'accès aux ressources financières nécessaires à la réalisation des projets d'investissement et autres activités génératrices de revenus. Le FSA compte actuellement vingt-trois (23) États Membres Régionaux (Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sierra Léone, Sénégal, Tchad et Togo).

À propos de la CDI Niger

La Caisse des Dépôts et d'Investissements (CDI) du Niger est un organisme public, institué par Ordonnance N° 2024-55 du 15 novembre 2024. Elle est investie d'une mission d'intérêt général et participe à la mise en œuvre des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales en matière de développement. Notamment dans les domaines du logement abordable, des PME/PMI, des infrastructures des collectivités territoriales et les secteurs stratégiques porteurs.